

La traduction juridique : Défi et difficultés

**Ali Naas Arabat
(Traducteur agréé/ Chlef)**

1- Introduction :

- Nous voici à l'aube du 21^{ème} siècle, siècle où le monde est devenu presque un petit village, en raison de l'avènement des moyens de communication et d'information les plus sophistiqués, du satellite au téléphone portable en passant par les milliers de chaînes de TV, rendant ainsi les populations plus proches les unes des autres, de l'ouverture des marchés sur le monde extérieur, l'adhésion des pays aux organisations internationales, des relations diplomatiques les plus étendues, des contrats de partenariat entre les sociétés, des conventions bilatérales et des interventions des sociétés étrangères dans le cadre des contrats d'investissement font que dans notre pays la traduction d'une manière générale, a, et aura toute son importance, et la traduction juridique en particulier – Elle devient une denrée nécessaire au développement et à l'épanouissement de l'économie nationale. Mon intention est de vous faire part de mon expérience dans le domaine de la traduction en général et de la traduction juridique et administrative en particulier en passant de la traduction du livre à celle d'un jugement ou d'un arrêt de la cour suprême.

2- C'EST QUOI, LA TRADUCTION JURIDIQUE ?

- La traduction juridique se singularise des autres traductions spécialisées par le fait qu'elle utilise et emploie des termes et des mots relevant du droit en général, du droit des individus et des institutions et le traducteur devient à cet effet ex-

pert judiciaire en matière de traduction — (dans certains pays anglo-saxons c'est l'appellation qui lui est donné) — Il est responsable de ses productions auprès des instances judiciaires et ses productions constituent le point de départ et la base du verdict qui sera prononcé par la juridiction à l'égard du justiciable. Ainsi le texte juridique est conçu sous différentes formes et modèles-cela va des textes à portée juridique tels que la constitution, les ordonnances, les lois les décrets (présidentiels, exécutifs ou législatifs) les différents codes en usage dans les pays et dont l'appellation diffère d'un pays à un autre- dans ce contexte il y lieu de citer ;le code pénal, le code de procédure pénale, le code civil, le code de procédure civile, le code de la famille, le code des impôts le code du travail, le code des douanes etc...

- De ce qui précède il y a lieu de constater que le texte juridique possède une particularité, une règle, une base d'ordre et une obligation à partir desquelles toute contradiction ou transgression est sujette à une peine équivalente.

- Ceci étant il y lieu de rappeler que le texte juridique est le miroir de la société, le résumé de ses concepts sociaux, psychologiques et normaux —Il est aussi la source d'une réalité que le traducteur judiciaire se doit de comprendre la logique et partant de là à la faire transposer avec exactitude lors de ses traductions juridiques — Ce dernier est responsable de ses productions et devra supporter les conséquences; toute défaillance si simple qu'elle soit aura une grande incidence sur le prononcé du jugement ou du verdict.

3-PAR QUI EST-ELLE ASSURÉE ? :

- Trois étapes sont à évoquer :

A- La traduction juridique pendant la période coloniale.

B- La traduction juridique post-indépendance.

C- La traduction juridique après la promulgation de l'ordonnance 95/13 du 11 mars 1995.

La traduction juridique

- Pendant la période coloniale cette mission était confiée à des interprètes judiciaires – qui dans la majorité des cas étaient des européens spécialisés dans la traduction du français vers les dialectes locaux et plus tard l'occasion cette tâche a été confiée à des algériens, ils étaient nommés auprès des tribunaux de première instance et tribunaux de grand instance (correspondant aux cours de justice d'aujourd'hui) leur mission consistait à assister les citoyens illettrés lors des audiences, lors de la traduction des actes sous seings privés (tablets) ou jugement prononcés par des juridictions.

- Parfois ils assistaient les notaires lors de l'établissement d'actes entre les parties ne parlant pas la même langue – ils sont nommés par simple décision du président du tribunal de première instance ou de grande instance et travaillait à leur propre compte.

- Au lendemain de l'indépendance cette même organisation est restée sauf que l'assistance des justiciables lors des audiences judiciaires ne devenait plus nécessaire vu que les juges s'expriment dans la langue nationale.

- En date du : 11 mars 1995 la traduction a été réglementée par la promulgation de l'ordonnance 95/13 du 11 mars 1995 qui fixe les conditions d'accès, d'organisation et d'exercice de la profession de traducteur – interprète officiel – leur champ d'action est devenu plus vaste ainsi et leur mission est ainsi déterminée :

- **TRADUCTEUR** lorsqu'il s'agit de l'interprétation de l'écrit d'une langue à une autre.

- **INTERPRÈTE** lorsqu'il s'agit de l'interprétation orale d'une langue à une autre.

- **OFFICIEL** l'interprétation concerne tous les documents qu'ils soient juridiques administratifs, scolaires ou autre, d'une manière générale tout document revêtu du cachet ou du

sceau d'une institution publique, semi publique ou autre – Ainsi dans son contenu la dite ordonnance stipule ce qui suit:

- Article 02 :

- Il est institué des offices publics de traduction officielle régis par les dispositions de la présente ordonnance et celles de la réglementation en vigueur-leur ressort s'étend sur l'ensemble du territoire national.

- Article 03 :

La traduction écrite ou orale d'une langue vers toute autre langue est assurée sous réserves des conventions internationales par des officiers publics dénommés traducteurs-interprètes-officiels.

- Article 04 :

- Les traducteurs –interprètes officiels ont la qualité d'officier publics –Ils sont nommés à leur office par arrêté du ministre de la justice –Ils doivent porter la robe dans les mêmes conditions que le greffier chef lorsqu'ils sont appelés à prêter leurs services lors des audiences judiciaires (assistance des personnes étrangères).

- Article 05 :

- Le traducteur-interprète officiel a seul qualité pour authentifier et certifier la traduction de tout document ou pièce de quelque nature que ce soit.

- Article 06 :

- Nul acte reçu par les notaires et autres officiers publics n'est valable lorsque les parties ou témoins ne s'expriment qu'en langue étrangère uniquement sans l'assistance d'un traducteur-interprète officiel qui le signe comme témoin additionnel.

4- LA TERMINOLOGIE JURIDIQUE :

- Tout terme intégré dans un texte juridique détermine et fixe un sens clair bien défini sans équivoque –A cet effet il n'y a qu'à consulter d'une manière simple les différents lexi-

La traduction juridique

ques juridiques spécialisés pour s'apercevoir qu'il existe environ 20.000 termes juridiques clairement définis – Ainsi le traducteur se doit de connaître et de maîtriser une partie et de préférence le tout de cette terminologie et devra être capable à l'utiliser correctement et convenablement à la place qu'il faut afin de préserver l'unité et la compréhension sans ambiguïté du texte qui lui est soumis pour traduction .

- Il est préconisé à cet égard la production de phrases simples, courtes claires pour éviter de se perdre dans les méandres des termes juridiques:

- Voici à titre d'exemple l'extrait d'un passage d'un acte de vente d'un bien immobilier – établi par un notaire, dans sa partie : **LECTURES DES LOIS ET PRECISIONS.**

قراءة القوانين والتأكدات –

- قيل إغلاق هذا العقد تلى الموثق الممضي أسفله على الطرفين المعترفين به صراحة نص المواد : 113-118-133 و 134 المتضمنة تقنين النصوص المتعلقة بالتسجيل و كذا نص المواد من 192 إلى 198 من قانون الضرائب ثم أضاف الموثق الممضي أسفله من جهته أنه لم تكن بمعرفته أية رسالة متضمنة الزيادة في الثمن المتفق عليه و المصرح أعلاه به وبعده صرح كل واحد من الطرفين على حدة للموثق الممضي أسفله وتحت طائلة فعل العقوبات المنصوص عليها ضمن المادة 134 سالفه الذكر أن هذا العقد يحتوي على تمام الثمن المتفق عليه والمصرح به .

- LECTURE DES LOIS ET PRECISIONS -

- Avant de clôre les présentes le notaire soussigné, a fait lecture aux parties qui le reconnaissant explicitement les dispositions des articles 113-118-133 et 134 portant réglementation des textes relatifs à l'enregistrement ainsi que les dispositions des articles 192 à 198 du code des impôts – le notaire soussigné a de son côté ajouté qu'à sa connaissance il n'a jamais été destinataire d'une lettre comportant l'augmentation du

prix convenu et déclaré puis les parties ont sous les peines de l'article 134 sus-indiqué déclaré au notaire soussigné que les présentes expriment bien le prix convenu et déclaré.

5- LA NATURE DES TEXTES JURIDIQUES:

- Les textes et termes juridiques diffèrent d'un pays à un autre, chose totalement logique.

- 1°-Les textes relevant du droit Algérien tels que les différents codes que nous avons cités plus haut et dont l'équivalence en langue française est très abordable ne posant à vrai dire aucun problème, car établis par le législateur dans les deux langues.

Ex:Voici un extrait du dispositif d'un jugement.

- La présente action est rejetée car le jugement initialement rendu a déjà acquis la force de la chose jugée.

- ترفض هذه الدعوى لأن الحكم الصادر ابتدائيا قد اكتسب قوة الشيء المقضي فيه.

-VOICI UN PASSAGE D'UN REQUETE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE PORTANT DEMANDE
D'EXEQUATUR D'UN JUGEMENT ETRANGER SUR LE
TERRITOIRE ALGERIEN.

- نلتمس من السيد رئيس المحكمة الموقرة إصدار أمر بتنفيذ الحكم الأجنبي الصادرة عن محكمة قرونيل الباتنة في الشؤون العائلية – الغرفة 03 مكتب 5- بتاريخ 23 ماي 2005 والتي نطقت بالطلاق بين الطرفين المتنازعين والأمر بتسجيله على سجلات الحالة المدنية لبلدية الجلفة وكذا على هامش شهادي الميلاد والزواج للطرفين.
- تحت سيطرة التحفظات

- Qui nous donnera en français ce qui :
- Requier qu'il vous vous plaise Monsieur Le président du tribunal de céans.

La traduction juridique

- ORDONNER l'exéquatur du jugement étranger rendu par le tribunal de GRENOBLE –chambre 03 –bureau 05- statuant en matière d'affaires familiales en date du 23.05.2005 lequel a prononcé le divorce entre les deux parties en litige et ORDONNER sa transcription sur les registres d'état civil de la commune de DJELFA ainsi qu'en marge des actes de naissance des deux parties.

- SOUS TOUTES RESERVES.

- 2° - Les textes juridiques émanant d'institutions étrangères pays arabes ou pays anglo-saxons –ici se pose le problème de l'équivalence en langue nationale –A titre d'exemple Dans les juridictions françaises :le juge des affaires familiales en France correspondant dans notre pays au juge du statut personnel.

- Devant cet état des faits le traducteur devra se rapprocher le plus possible cerner la compréhension et l'exprimer dans un texte clair avec plus de rapprochement possible –éviter de fournir des traductions floues et peu abordables et la cas échéant il signalera l'insuffisance à l'issue de sa production par la mention-SOUS TOUTES RESRVES.

- Ceci amènera le traducteur à se doter de moyens adéquats tels que les lexiques juridiques, dictionnaires juridiques, différents codes ect.

6- LE TRADUCTEUR SE DOIT-IL DE CONNAÎTRE ET MAÎTRISER LE DROIT :

- La réponse peut être positive comme elle peut être négative –Dans ce contexte permettez moi de vous exposer le fruit de 10 années d'expérience acquise dans notre profession de traducteur-interprète officiel –Je dirai et en toute sincérité qu'il n'est nullement nécessaire à ce que le traducteur doit être diplômé en droit –Il lui suffit simplement de se documenter et acquérir les termes juridiques nécessaires ceci viendra sans aucun doute par la force de l'expérience et de l'ancienneté –

néanmoins le diplômé en droit ou ayant exercé le droit mettra moins de temps dans cette acquisition d'où gain de temps dans la traduction de textes juridiques, qui deviendra alors une traduction simultanée sans passer par un brouillon comme le ferait celui qui n'en a pas – Les termes sont utilisés efficacement sans ambiguïté – Nous préconisons alors et à titre d'avis purement personnel l'intégration dans le cursus des étudiants en interprétariat : un module se rapportant à la terminologie des termes juridiques et même administratifs pour leur permettre d'affronter à l'issue de leurs études tout juridiques ou administratif.

7- CONCLUSION :

- Nous ne devons pas appliquer tout ce qu'utilisent les journalistes spécialisées, les décideurs ou les technocrates comme terminologie erronée et nous ne devons pas capituler – Il faut maîtriser une meilleure connaissance des concepts qui améliorent la compréhension des phénomènes dont ils rendent compte – La découverte du sens des mots et l'emploi de la terminologie y afférente contribuent à la formation de la pensée : respecter la langue, chercher l'expression juste et retrouver la terme juridique adéquat.

- Pour ce faire le traducteur devra sans cesse se documenter dans tous les domaines, s'abonner aux revues spécialisées, lire le journal officiel, lire la presse et enfin manipuler constamment la langue afin de parfaire son travail et de là transmettre clairement et efficacement le message sollicité.

- Je comparerai alors le travail du traducteur interprète au médecin généraliste qui possède totale ou partielle de toutes les maladies.